

**ARIEGE**  
**Commune de Crampagna**



**Séance du lundi 19 mai 2025**

Date de la convocation: 07/05/2025

**Membres en exercice : 14**

*Le dix-neuf mai deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel MABILLOT,*

**Présents :** 10

**Présents :** Monsieur Michel MABILLOT, Monsieur Alain BENARD, Madame Stéphanie QUARANTA LAFFONT, Madame Claudine TOURTOULOU, Madame Sophie MENAUT, Monsieur André MANUEL, Monsieur Philippe CALVAYRAC,

**Votants :** 12

**Représentés :** Monsieur Michel ESTEVE représenté par Monsieur Alain BENARD, Madame Nathalie SANMARTIN représentée par Monsieur Michel MABILLOT

**Excusés :** Madame Marie-Claude MIROUSE

**Absents :** Monsieur Julien LACROIX

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Alain BENARD

**DE\_017\_2025 - Objet : Vote sur le choix de répartition des sièges des conseillers communautaires entre les communes membres de l'Agglo Foix-Varilhes**

Monsieur le Maire indique que dans la perspective du renouvellement général des assemblées municipales et communautaires en 2026, il convient que les conseils municipaux se déterminent sur le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de l'Agglo Pays Foix Varilhes.

Le droit applicable à la répartition des sièges entre les communes n'a pas évolué depuis 2019. L'article L 5211-6-1 du CGCT, en annexe à la présente délibération, prévoit deux possibilités de répartition :

- Une répartition de droit commun
- Une répartition par accord local des conseils municipaux (conformément au 2° de l'article L.5211-6-1 du CGCT)

Si la répartition retenue était celle issue d'un accord local, elle serait vérifiée par les services préfectoraux.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, et après avoir délibéré, décide du choix de la méthode répartition de droit commun des sièges entre les communes.

**Article final**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Michel MABILLOT, Maire de CRAMPAGNA**

Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la mairie, le : **20 Mai 2025**  
et de la transmission en préfecture le : **20 Mai 2025**